

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNE DE CREYS MEPIEU
Séance du 04 juillet 2019**

L'an deux mil dix-neuf et le quatre juillet à vingt heures, s'est réuni le conseil municipal de la commune de CREYS MEPIEU, à la mairie, sous la présidence de M. Olivier **BONNARD**.
Étaient présents : Ghislaine **POZZOBON**, Jean-François **DUBOIS**, Séverine **POËTE**, David **ARNAUD**, Alain **SUBIT**, Pierre **VACHER**, Geneviève **HERBEPIN**, Ligia **HODY**, Isabelle **MAYEN**, Stéphanie **BATAILLON**
Excusés Philippe **FILLOD** (procuration donnée à Isabelle MAYEN) Nadine **MELLET**, Jean-Claude **GENGLER** (procuration donnée à Pierre VACHER), René **GIPPET** (procuration donnée à Alain SUBIT)
Secrétaire : Jean-François **DUBOIS**
Date de la convocation : 27 juin 2019

ARRET DE LA REVISION A OBJET UNIQUE

Délibération n° 2019-05-01

M. le Maire rappelle à l'assemblée que le Plan Local d'Urbanisme a été approuvé le 28 mars 2013.
M. le Maire rappelle également à l'assemblée que par délibération n° 2018-07-05 en date du 25 octobre 2018, la révision à objet unique n°1 du PLU a été prescrite afin supprimer un espace boisé classé sur le domaine de Mérieu, conformément au jugement n°1302959 prononcé par le Tribunal Administratif de Grenoble.

La révision allégée n°1 du PLU a donc pour objet :

La modification des pièces graphiques du PLU : suppression de l'espace boisé classé sur le domaine de Mérieu.

L'article L 153-34 du code de l'urbanisme prévoit pour les PLU que :

« Lorsque la révision a uniquement pour objet de réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière, une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, ou est de nature à induire de graves risques de nuisance, sans qu'il soit porté atteinte aux orientations définies par le plan d'aménagement et de développement durables, le projet de révision arrêté fait l'objet d'un examen conjoint de l'État, de l'établissement public de coopération intercommunale compétent ou de la commune, et des personnes publiques associées mentionnées aux articles L132-7 et L132-9 ».

Les adaptations envisagées réduisant un espace boisé classé, sans pour autant remettre en cause le Projet d'Aménagement et de Développement Durable, la procédure à laquelle il sera fait recours est donc celle de révision à objet unique avec examen conjoint.

M. le Maire présente ensuite à l'assemblée le bilan de la concertation qui a été mise en œuvre, conformément aux articles L103-2 à L103-6 du Code de l'Urbanisme.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de M. le Maire,

- Vu Code de l'Urbanisme et notamment les articles L103-2 à L103-6, L153-31 à L153-40 et L153-45 à L 153-48, R 153-12
- Vu la délibération du 28 mars 2013 approuvant le Plan Local d'Urbanisme,
- Vu la délibération du 25 octobre 2018 prescrivant la révision à objet unique n°1 du Plan Local d'Urbanisme,

Après en avoir délibéré,

Accusé de réception en préfecture
038-213801392-20190704-2019-05-01-DE
Date de télétransmission : 09/07/2019
Date de réception préfecture : 09/07/2019

- **Tire le bilan de la concertation** : affichage de la délibération n° 2018-07-05 du 25 octobre 2018 sur les panneaux administratifs réservés à l'affichage municipal, mise à disposition au public d'un registre de recueil d'observations sur lequel aucune observation n'a été émise.

- **Arrête le projet de révision à objet unique n°1** du plan Local d'Urbanisme tel qu'il est annexé à la présente.

- **Précise** que le projet de révision avec examen conjoint du PLU est prêt à être transmis pour avis aux personnes publiques conformément aux dispositions de l'article L 132-7, L 132-9 et L 132-10 du Code de l'urbanisme.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits
Le Maire,
Olivier BONNARD

The image shows a circular official stamp of the Mairie de Creys-Ménil. The stamp contains the text "MAIRIE DE CREYS-MÉNIL" around the top edge and "38" at the bottom. In the center, there is a coat of arms featuring a figure holding a staff and a star. Overlaid on the stamp is a handwritten signature in blue ink.